

## SEANCE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 31/03/2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

**PRESENTS** : DEPREZ François – LUCBERNET LAVIGNE Sandrine - AKA Alain - GROS André – DUBREUIL Brigitte - AUTIGEON DURAND Emmanuelle - TROUILLET Gwendoline - PIALAT Alain - PARIS René - BARAS Philippe - DOYEN CHAPPE Magali - COLAS MARTIN Gaëlle.

**EXCUSES** : ABADIE Laurent (pouvoir à AKA Alain) --MARTINS Olivier - MARTINEZ Harold.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GROS André.

**Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 : unanimité**

### **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024** **N° 2025 01**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;  
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;  
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget de la commune de SAINT-ELIX LE CHATEAU ;  
Vu son rapport de présentation ;  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune de SAINT-ELIX LE CHATEAU,**
- **ARRETE le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune de SAINT-ELIX LE CHATEAU comme suit :**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	165 443.17		100 000.00	817 123.24	265 443.17	817 123.24
Opérations de l'exercice	154 706.02	204 671.90	662 035.33	772 822.42	816 741.35	977 494.32
<b>TOTAUX</b>	<b>320 149.19</b>	<b>204 671.90</b>	<b>762 035.33</b>	<b>1 589 945.66</b>	<b>1 082 184.52</b>	<b>1 794 617.56</b>
Résultats de clôture	115 477.29			827 910.33		712 433.04
Restes à réaliser	45 000.00	128 000.00			45 000.00	128 000.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>160 477.29</b>	<b>128 000.00</b>	<b>-</b>	<b>827 910.33</b>	<b>160 477.29</b>	<b>955 910.33</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIF</b>	<b>32 477.29</b>		<b>-</b>	<b>827 910.33</b>		<b>795 433.04</b>

- **DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **AFFECTATION DU RESULTAT** **N° 2025 02**

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer les excédents suite à la dissolution du syndicat des fêtes et loisirs qui sont de 46.59 € en investissements et de 640.58 € en fonctionnement, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A- Résultat de l'exercice	+ 110 787.09 €
B1- Résultat antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	+ 717 123.24 €
B2 – Report excédent fonctionnement syndicat des fêtes et loisirs	+ 640.58 €
<b>C- Résultat à affecter</b>	<b>828 550.91 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D1- Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 115 477.29 €
D2- Solde d'exécution cumulé d'investissement Syndicat des fêtes Loisirs	+ 46.59 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	83 000.00 €
<b>Besoin de financement (F=D+E)</b>	<b>32 430.70 €</b>
<b>AFFECTATION (C=G+H)</b>	<b>828 550.91 €</b>
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G- =au minimum couverture du besoin de financement F	100 000.00 €
2) H- Report en fonctionnement R002	728 550.91 €

## **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025.** **N° 2025 03**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 tel qu'il a été préparé en réunions de travail par l'ensemble du conseil municipal :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

chapitre	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	240 200.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	345 056.00
65	Autres charges de gestion courante	165 830.00
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>751 086.00</b>
66	Charges financières	16 500.00
67	Charges exceptionnelles	4 500.00
68	Dotations aux provisions	0.00
022	Dépenses imprévues fonctionnement	0.00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>772 086.00</b>
023	Virement à la section d'investissement	700 000.00
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	0
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>700 000.00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 472 086.00</b>

Chapitre	Libellé	BP 2025
13	Atténuation de charges	0.00
70	Produits des services	55 000.09
73	Impôts et taxes	403 820.00
74	Dotations et participations	156 715.00
75	Autres produits de gestion courante	123 000.00
<b>TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>738 535.09</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>738 535.09</b>
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	5 000.00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>743 535.09</b>
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>		<b>728 550.91</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 472 086.00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	200 000.00
21	Immobilisations corporelles	540 000.00
23	Immobilisations en cours	81 341.00
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>821 341.00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	38 000.30
45	Opérations pour compte de tiers (Trvx aménagement Rue des Ecoliers)	0
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>859 341.30</b>
040	Opé d'ordre	5 000.00
041	Opé patrimoniales	0
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>5 000.00</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE</b>		<b>115 430.70</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>979 772.00</b>

Chapitre	Libellé	BP 2025 + RAR
13	Subventions d'investissement	25 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>25 000.00</b>
10	Dotations Fonds Divers (Hors 1068)	33 772.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (affectation)	100 000.00
024	Produits des cessions	18 000.00
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>151 772.00</b>
45	Opérations pour compte de tiers (Trvx aménagement Rue des Ecoliers)	103 000.00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>279 772.00</b>
021	Virement de la section Fonct.	700 000.00
040	Opé d'ordre (amortissement)	0
041	Opé. patrimoniales	0
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>700 000.00</b>
<b>R 001 RESULTAT REPORTE</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>979 772.00</b>

L'assemblée, à l'unanimité

- approuve le budget primitif 2025.

- précise que le taux de fongibilité des crédits est fixé à 2 %.

## **VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES.**

### **N° 2025 04**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux des taxes comme suit :

TAXES	Taux 2024	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	36.30 %	36.30 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	87.16 %	87.16 %
Taxe d'habitation	8.11 %	8.11 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter pour 2025 les taux suivants :

=> Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 36.30 %

=> Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 87.16 %

=> Taxe d'habitation : 8.11 %.

## **APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

### **N° 2025 05**

Monsieur Le Maire propose de procéder aux votes des subventions versées aux diverses associations.

L'assemblée décide, à l'unanimité, d'approuver les montants des subventions à verser aux associations ci-dessous comme suit :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
A.C.C.A	500.00
A.D.M.R LE FOUSSERET	500.00 M. AKA ne participe pas au vote
CLUB DE TENNIS	500.00 Mmes COLAS MARTIN & DOYEN CHAPPE participent pas au vote
Foyer Rural	4 000.00 Mme DOYEN CHAPPE ne participe pas au vote
Foyer Rural (Comité des Fêtes)	13 000.00 idem
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE FOUSSERET	700.00
Judo Club	800.00
L'AFTER	500.00 Mmes DOYEN CHAPPE ET DUBREUIL participent pas au vote
N'R GYM	500.00 Mme COLAS MARTIN ne participe pas au vote
Basket Club Fousserétois	140.00
S.C.I.O.N Fousserétois	200.00
Clari Jazz	750.00
Amicale Sapeurs-Pompiers	500.00
La Boule du Château	450.00
Elixir Musique	450.00
Coop école François Lucas	2 840.00
S.S.I.A.D	500.00 M. AKA ne participe pas au vote

## **Convention de mise à disposition de services avec la 3CG pour la compétence voirie (2025-2027).**

### **N° 2025 06**

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-4-1, et D. 5211-16, VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 46 I,  
 VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 166 I,  
 VU la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales et, notamment son article 65 I,  
 VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
 VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 6 alinéa III,  
 VU le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,  
 VU l'avis du Comité technique de la commune de 25/06/2024.  
 VU l'avis du Comité technique de la Communauté de Communes Cœur de Garonne en date du 25/06/2024

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'intégration de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » par la Communauté de Communes du Cœur de Garonne, il convient d'établir une convention de mise à disposition de service qui prévoira les modalités de fonctionnement de cette compétence.

A cet effet, Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention.

**Où l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la convention de mise à disposition de service conclue avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention,**
- **De transmettre la délibération et la convention au Sous-Préfet de Muret, au Comptable de la collectivité, au Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.**

## **ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2025-2026** **N° 2025 07**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal que l'assemblée doit se prononcer sur l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2025-2026.

Une concertation a été effectuée avec les enseignants et les parents (chocolat citoyen le 30/11/2024 et un sondage envoyé à tous les parents en fin d'année 2024).

Il est ressorti de toutes ces consultations qu'une majorité des parents est favorable au maintien de l'organisation actuelle soit 24 heures d'enseignement réparties en 8 demi-journées, le jeudi après-midi étant consacré aux temps d'activités périscolaires (TAP).

Le résultat de ces consultations a été validé lors du conseil d'école extraordinaire du 6 Janvier 2025.

A la demande des services académiques, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet horaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve l'organisation du temps scolaires et les horaires de fonctionnement suivants :**

**Lundi Mardi Vendredi : 8 h 45 à 12 h 15 et 14 h 15 à 16 h 25.**

**Mercredi et jeudi : 8 h 45 à 12 h 15.**

- **Mandate Monsieur Le Maire pour toute démarche liée à ce dossier.**

## **REMBOURSEMENT DE FRAIS** **N° 2025 08**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que M. Gros a avancé le paiement d'une facture de joints pour les ateliers municipaux. Il s'agit de joints que les agents de trouvaient pas chez les fournisseurs habituels de la commune.

Cette facture est d'un montant de 189.90 €.

**L'assemblée, à l'unanimité, décide de procéder au remboursement de la somme de 189.90 € à M. Gros André.**

## **EFFACEMENT DE RESEAUX – LES ALLEES**

### **N° 2025 09**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 21 novembre 2024, concernant l'effacement des réseaux **sur Les Allées - référence (7AU17/18/21)**, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire comprenant :

#### **Effacement des réseaux basse tension et éclairage public sur Les Allées situées dans l'axe du Château, comprenant :**

##### **\* Basse tension (Cde 07AU0017) :**

- Dépose du réseau aérien basse tension existant de 280 mètres de longueur.
- Création d'un réseau souterrain basse tension en tranchée commune pour remplacement du réseau aérien déposé issu du poste P12 LOT COMMUNAL : linéaire principal de 300 mètres environ.
- Installation d'organes de coupure réseau contre les clôtures des riverains pour la reprise des branchements existants.

##### **\* Eclairage public (Cde 07AU0018) :**

- Réalisation en tranchée commune avec la basse tension d'un réseau gainé d'éclairage public en câble U1000RO2V sous fourreau de diamètre 63 mm, avec câblette de terre.
- Fourniture, pose et raccordement de 8 mâts cylindroconiques de 8 mètres de hauteur équipés d'appareils routiers LED 51 Watts récupérés.
- Fourniture, pose et raccordement de 2 mâts cylindroconiques de 8 mètres de hauteur équipés d'appareils routiers LED 40 Watts 2700K.
- Fourniture, pose et raccordement d'un mât cylindroconique de 6 mètres de hauteur équipé d'un appareil de Style LED 30 Watts 2700K.

L'objectif d'éclairage est conforme aux recommandations de la norme EN 13-201 (classe ME5 et sera fixée à 7,5 lux moyen environ, avec une uniformité de 0,35).

Nota : Le matériel respectera les préconisations d'une installation d'éclairage du type a) de l'article 1er de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur, de densité surfacique et de flux arrière, afin de limiter les nuisances lumineuses.

Les drivers à compensation de pertes de flux sont à proscrire.

Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 5 ans (pièces) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

##### **\* Effacement des réseaux de télécommunication (Cde 07AU0021) comprenant :**

Effacement des réseaux de télécommunication sur Les Allées dans l'axe du Château, comprenant :

- Réalisation du plan Orange selon l'esquisse remise par l'opérateur.
- Réalisation des tranchées spécifiques au réseau télécom.
- Pose de matériel Orange, gaine, chambre avec tampon ...., fournis par Orange.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à **69 562€**, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

#### ➤ **Pour la partie électricité :**

• Montant HT	102 300€
• Part SDEHG	68 000€
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>41 738€</b>

#### ➤ **Pour la partie éclairage public :**

• Montant HT	50 050 €
• Part SDEHG	25 025€
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>27 824€</b>

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **94 955€**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et les plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise à décision pour inscription aux programmes d'effacement de réseaux et d'éclairage.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Approuve l'Avant-Projet Sommaire.**
- **Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée en section de fonctionnement du budget communal.**
- **Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.**
- **Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau de télécommunication.**

### **VENTE DU TRACTO-PELLE**

#### **N° 2025 10**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les différentes discussions au sujet de la vente du tracto-pelle. Après recherche d'un acquéreur, il précise qu'il a reçu plusieurs offres pour un prix de 18 000 €. Il propose au Conseil de se prononcer sur cette vente.

**L'assemblée à l'unanimité (sauf M. Paris qui ne participe pas ni à la discussion, ni au vote) :**

- **Décide de vendre le tracto-pelle acquis en 2021.**
- **Retient la proposition de l'EURL DU PETIT JOHANNET pour un prix de 18 000 €.**
- **Donne tout pouvoir à M. Le Maire pour les démarches liées à cette cession.**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le courrier reçu le 6/03/2025, de l'Association pour l'Egalité des Usagers de la Communauté des Communes Cœur de Garonne concernant le service public de déchets, et précise les éléments de réponse.
- Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nouvelle réglementation concernant l'indemnisation des congés maladie.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessous**

Le secrétaire de séance



Le Maire,

